REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECRET N°100/£30 DU £8 NOVEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS DIRECTEURS PROVINCIAUX DE L'ENSEIGNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu le décret-loi n° 1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le décret-loi n° 1/025 du 13 juillet 1989 portant Réorganisation de l'Enseignement au Burundi, tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques;

Vu le décret n° 100/100 du 2 mars 2007 portant Modification du décret n° 100/011 du 10 Janvier 2007 portant Réorganisation de l'Ecole Normale Supérieure, « ENS » en sigle ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/38 du 16 février 2015 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique;

Sur proposition du Ministre de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

DECRETE:

Mo

8

Article 1 : Est nommé Directeur Provincial de l'Enseignement à GITEGA :

Monsieur Bernard NDABAHAGAMYE.

<u>Article 2</u>: Est nommé Directeur Provincial de l'Enseignement à CANKUZO:

Monsieur Léonidas TANGIRA.

- Article 3: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.
- Article 4 : Le Ministre de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 28 novembre 2017,

Pierre NKURUNZIZA,

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE. /Sull' F

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Dr Janvière NDIRAHISHA.